

## Où en est-on ?

### Conseil de presse : des raisons d'agir L'immobilisme de certains ne doit pas obscurcir le chemin



Fleur Pellerin à la remise du récent rapport de Jean-Marie Charon.

Fin 2006, création de l'APCP. L'idée d'une autorégulation déontologique de l'information, agitée depuis un siècle et sans cesse repoussée par la profession, a rejailli au début des années 1990 après quelques dérives de belle ampleur (affaire Grégory, Timisoara, Guerre du Golfe, fausse interview de Fidel Castro...). Pour être aussitôt remise au tiroir, malgré les exhortations des politiques et de la société civile, qui voient les médias français s'enfoncer dans la

médiocrité et le contentement de soi (rapport Vistel, avis de Commission nationale consultative des droits de l'homme, avis de Conseil économique et social notamment). L'universitaire Claude-Jean Bertrand prêche dans le désert avec ses MARS (moyens d'assurer la responsabilité sociale des médias).

**En Europe après la chute du bloc soviétique**, et dans le monde, l'appel à l'intelligence des professionnels et au dialogue constructif avec le public est la base de nombreuses réformes. En France, le chacun pour soi, l'immobilisme et une certaine arrogance à l'égard du public qui vous fait vivre perdure. L'APCP affronte d'abord les ricanements, les remarques sceptiques, l'ironie et surtout les réactions virulentes de ceux qui, les œillères idéologiques rivées au cerveau, se complaisent dans le déni de réalité et le refus d'affronter celle-ci. « Vous voulez attenter à la liberté des journalistes ? », « A celle des éditeurs ? » Bien évidemment non, puisqu'il s'agit du contraire : renforcer la liberté d'information, qui ne peut être totale sans l'exercice – réel et non supposé – de la responsabilité à l'égard du public. (*lire la suite page 4*)

## Ouverture

### Le public doit avoir toute sa place dans une instance de déontologie de l'information Le « jugement des pairs » ne se justifie plus



Bruno Chavialle, administrateur de la CNAFC.

La première des raisons qui militent en faveur de la création d'une instance nationale indépendante de déontologie de l'information est de combler le fossé qui s'est creusé et élargi entre les citoyens consommateurs d'information et leurs médias. Ce fossé est, en France, particulièrement profond, aucune réponse n'ayant été apportée depuis des décennies à une demande récurrente de « redresser la barre ».

**Un futur conseil de presse, pour être efficace** et consensuel, doit donc associer ce public. Créée au départ par une dizaine de journalistes, notre association s'est du reste immédiatement ouverte, accueillant notamment des experts, des personnes et des organisations (comme « Enjeux e médias » créée par des mouvements laïques ou la Confédération nationale des associations familiales catholiques) qui veulent que leur voix soit entendue, que médias et citoyens jettent ensemble les bases de rapports apaisés.

**Mais il y a plus. Avec Internet et les réseaux sociaux**, le mode de relations entre médias et public s'est transformé, de manière irréversible peut-on augurer. Non seulement une partie du public réagit, fait connaître en permanence sa satisfaction ou sa désapprobation, mais il influe sur le comportement des rédactions (on peut s'en réjouir ou le regretter) et participe de plus en plus à la fabrication même de l'information. (*lire la suite page 3*)

## Argent

### Fleur Pellerin insiste sur la déontologie

La défense du pluralisme de l'information est la base politique des aides de l'Etat à la presse. Mais est-il justifié qu'elles ne s'accompagnent d'aucun dispositif favorisant effectivement le droit des citoyens à être bien informés ? C'est-à-dire de façon indépendante et dans le respect des règles de morale professionnelle dont le public suppose – souvent à tort – qu'elles sont respectées ?

**Dès son arrivée rue de Valois** à l'été 2014, la ministre de la culture et de la communication Fleur Pellerin a pris conscience du grave problème français de défiance du public envers les médias et les journalistes et affirmé son soutien aux initiatives en faveur de la déontologie de l'information (*Bulletin de l'APCP n° 41*). Elle vient d'enfoncer le clou avec son souhait de lier certaines aides à la presse écrite à l'engagement concret et collectif des éditeurs vers plus de déontologie.

**« Ces aides, a déclaré la ministre \*, je ne veux pas qu'elles soient sans conditions. Camus disait qu'« un pays vaut souvent ce que vaut sa presse ». C'est pour cela que j'ai des exigences très fortes pour elle. Je serai donc particulièrement attentive à ce que les éditeurs puissent s'engager dans des dynamiques éthiques et déontologiques volontaristes : adhésion à une charte (si possible une charte unique) pour l'ensemble des acteurs. Adhésion à un organisme collectif de vigilance en matière de déontologie qui associe les éditeurs, les journalistes et les citoyens ; création de médiateurs de presse... »**

**Cette déclaration sera-t-elle suivie d'effets ?** Les éditeurs comprendront-ils que leur engagement est une condition de la bonne santé de leurs titres ? Que l'argent des citoyens n'est pas leur bien propre ? Merci à Fleur Pellerin d'avoir ouvert la voie. ■ Yves AGNÈS

\* Discours prononcé le 2 juin 2015 à la remise du rapport de Jean-Marie Charon « Presse et numérique. L'invention d'un nouvel écosystème ». <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Discours/Discours-de-Fleur-Pellerin-pour-la-remise-du-rapport-de-Jean-Marie-Charon-Presse-et-numerique-l-invention-d-un-nouvel-ecosysteme>

## Comment ?

## Le projet de l'APCP

### Une instance indépendante tripartite adossée à la Commission de la Carte

*Depuis sa création et jusqu'en 2011, l'APCP a élaboré un projet de conseil de presse tenant compte des particularités françaises. L'association a toujours considéré qu'il s'agissait d'une ébauche, d'un défrichage, destiné à aider ceux qui, le moment venu, créeront un conseil de déontologie de l'information. En voici un résumé succinct.*

#### Champ

- Ne concerne que les médias professionnels ayant un statut d'éditeur (écrit, audiovisuel, en ligne).
- Se substitue au CSA pour la déontologie, qui concerne les « bonnes pratiques » professionnelles, au-delà du respect de la loi.
- Ne s'occupe pas des lignes éditoriales.
- S'occupe des faits, pas des opinions et commentaires.
- N'a pas à voir avec le droit social.
- Suspend son activité à propos d'une plainte si la justice a été saisie.

#### Fonctions

- Autorégulation professionnelle et médiation entre médias et public.
- Veille déontologique, lieu permanent de débat et de réflexion sur les pratiques journalistiques.
- Pédagogie à destination des professionnels et du public.

#### Activités

- Réception et examen des plaintes (de toute personne physique ou morale), ou autosaisine, sur des cas de manquements à la déontologie.
- Médiation entre les plaignants et le média concerné.



- Publication d'avis motivés.
- Rapport annuel de synthèse.
- Actions de conseil et de pédagogie.

#### Références déontologiques

- Jusqu'à ce qu'un code de déontologie commun soit adopté par les journalistes et médias français, le conseil de déontologie de l'information s'appuie sur l'ensemble des textes faisant référence. L'APCP a montré que les principes étaient communs et a établi une synthèse de cinq textes (voir *Le Bulletin de l'APCP* n°19, juillet 2012).

#### Statut juridique et composition

- Rattaché administrativement à la Commission de la Carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP), mais avec un fonctionnement indépendant.
- Le conseil statuant sur les cas est tripartite : 8 représentants des journalistes, 8 représentants des éditeurs et directeurs d'agences de presse, 8 représentants du public. Autant de suppléants.

#### Désignation des collègues

- Afin d'éviter l'écueil du corporatisme et respecter la pluralité de la profession comme de la société française, il est souhaitable que la représentation soit « ouverte ». L'APCP propose dans son projet qu'un « collège de fondateurs » désigne une partie des membres, une solution parmi d'autres.

**Editeurs** : 4 membres désignés par les organisations professionnelles (presse écrite 2, audiovisuel 1, numérique 1) ; 4 membres choisis par le « collège de fondateurs » sur une liste de noms proposée par les organisations (non élus dans celles-ci).

**Journalistes** : 4 membres

désignés par les syndicats ayant obtenu plus de 10% aux élections de la CCIJP ;



4 membres choisis par le « collège de fondateurs » sur une liste proposée par les syndicats, mais ne les représentant pas.

**Public** : 4 membres désignés par le Conseil national de la vie associative (CNVA) représentant des associations en lien avec l'objet du conseil de presse ; 4 membres désignés par le « collège de fondateurs » sur une liste de personnalités qualifiées proposée par le CNVA.

#### Financement

- Dans la phase de démarrage, l'APCP a évalué qu'une telle instance pouvait commencer à fonctionner avec un budget d'environ 400 000 € annuels. A titre de comparaison, le budget du Conseil de déontologie journalistique de Belgique francophone est de 188 000 € en 2015 ; il emploie 1,75 équivalent temps plein. Le CSA français emploie quelques 300 personnes...



L'APCP serait plutôt favorable à un financement mixte : moitié par la profession, moitié par l'Etat (pour le public). La part professionnelle pourrait être perçue par le biais du financement annuel de la CCIJP, en augmentant pour chaque journaliste la cotisation.

Avec 36 000 journalistes professionnels, une augmentation de 3€ par an pour chaque titulaire, abondée à 3€ par son employeur et 6€ par l'Etat, fournirait un budget annuel de plus de 400 000 euros.

\* En savoir plus : <http://apcp.unblog.fr/pourquoi-un-conseil-de-presse/>

## A côté

## Marine Le Pen persiste à vouloir créer un « ordre des journalistes »



Sébastien Chenu et Marine Le Pen.

Le « Collectif culture, liberté et création » (CLIC) du Rassemblement Bleu Marine a pris son envol le 2 juin 2015, sous la houlette de Sébastien Chenu, récent transfuge de l'UMP vers le parti de Marine Le Pen. Cette association a notamment pour but de préparer le programme présidentiel du Front national sur les thèmes de la culture, de la presse, de la communication, du numérique. Parmi les idées déjà avancées, à côté de la

défense de la « culture française et traditionnelle » ou de la « rationalisation » du système des intermittents du spectacle, figure la création d'un ordre professionnel des journalistes.

**Ce n'est pas nouveau.** Interrogée par l'APCP au printemps 2012 lors de la campagne pour l'élection présidentielle, Marine Le Pen s'était prononcée pour la réunion d'Etats généraux de l'information, en vue de préparer l'adoption « d'un code de déontologie des journalistes », mais aussi la mise sur pied « d'un ordre professionnel appelé à réguler la profession » (lire *Le Bulletin de l'APCP* n° 16, 22 avril 2012). Parmi la centaine d'instances d'autorégulation journalistique dans le monde, deux seulement, à notre connaissance, sont des ordres : en Italie (créé en 1963) il n'a que peu d'action dans le domaine de la déontologie ; à Madagascar (créé en 1974), il vient de renaître après une dizaine d'années chaotiques (voir *Le Bulletin de l'APCP* n° 43, janvier 2015).

**Marine Le Pen, sans doute impressionnée par le terme d'ordre**, se trompe d'époque. Si les syndicats de journalistes français ont bien souhaité la création d'un tel ordre, avant et après la seconde guerre mondiale, ce n'est plus le cas depuis longtemps. Seules les professions libérales « réglementées » régies par la loi<sup>1</sup>, ont en France un « ordre » et un « conseil de l'ordre » appelé à statuer notamment en cas de manquements à la déontologie, et à prononcer blâmes et interdictions d'exercer. Mais les journalistes sont une profession de salariés et n'ont à répondre en justice que par rapport aux restrictions qu'apporte la loi de 1881 à la liberté d'informer. Leur donner un autre statut serait un encadrement de la profession en contradiction avec sa nature et avec le principe constitutionnel de liberté d'expression et d'information. Le CLIC et Mme Le Pen auraient été bien avisés de consulter notre association avant d'émettre pareille billevesée. ■ Y. A.

<sup>1</sup> Avocats, commissaires-priseurs, notaires, huissiers de justice, experts-comptables, architectes, géomètres-experts, médecins, chirurgiens dentistes, infirmiers, sages-femmes, professeurs de gymnastique, entraîneurs... (non exhaustif).

### Ouverture ... (suite de la page 1)

#### Le public doit avoir toute sa place dans une instance de déontologie



Christian Gautellier, président de Enjeux e-médias.

L'exclure serait totalement anachronique et improductif. **Les éditeurs de média et les journalistes ont toutefois** de la difficulté à admettre ce changement. Un média a toujours été et reste, en effet, une « offre éditoriale » à laquelle une partie du public adhère si elle lui convient, ou s'en désintéresse. L'éditeur du média et sa rédaction ont donc, *nolens volens*, un sentiment fort de propriété, quoiqu'inapproprié et souvent inavoué.

**C'est sans doute pourquoi la profession** a longtemps préconisé – sans le mettre en œuvre – un « jugement des pairs », lorsque les « bonnes pratiques » journalistiques sont enfreintes. Une telle notion paraît aujourd'hui largement obsolète. Les éditeurs seraient bien inspirés de ne pas se considérer les seuls juges et arbitres de la déontologie ; et les organisations de journalistes de rayer l'expression de leur vocabulaire... Il convient désormais, au contraire, de faire au public une juste place. Un strapontin ne serait pas convenable. ■ Y. A.

## Flashes

### Un « comité d'indépendance éditoriale » à L'Express



Marc Laufer, président d'Altice média groupe.

Altice média groupe France (Patrick Drahi et Marc Laufer), nouveau propriétaire du groupe Express, et la société des journalistes de L'Express ont

signé le 15 juin 2015 un accord sur l'indépendance éditoriale de l'hebdomadaire. Un comité d'indépendance éditoriale de cinq membres, dont deux journalistes, est créé pour veiller au respect de cet accord.

### Attentats de janvier : les sanctions du CSA en appel



Nicolas About, ancien médecin, député et sénateur, est le « monsieur déontologie » du CSA.

Après le rejet de leur recours gracieux devant le CSA, suite aux sanctions décidées par le « gendarme de l'audiovisuel » contre de nombreuses chaînes de radiotélévision

pour leur couverture des événements de début janvier 2015, sept d'entre elles ont déposé un nouveau recours en appel, devant le Conseil d'Etat, l'instance compétente.



Elise Lucet.

### Elise Lucet contre le secret des affaires

La journaliste et présentatrice de France 2 Elise Lucet (« Cash investigation »)

a lancé une pétition contre le projet de directive européenne concernant le secret des affaires. Elle estime que celle-ci conduira concrètement à une censure de l'information, rendant encore plus difficile le nécessaire travail d'investigation et de révélation des journalistes. Un amendement sur ce thème a pu, grâce aux protestations, être retiré récemment de la « loi Macron ».

## Où en est-on ?

## ... (suite de la page 1) Conseil de presse : des raisons d'agir



Emmanuelle Mignon a été la cheville ouvrière des Etats généraux de la presse écrite.

Puis le tabou a été brisé, l'idée a pu se frayer un chemin dans cet océan d'indifférence teinté d'hostilité. Les Assises du journalisme, les Etats généraux de la presse écrite de 2008, les colloques et innombrables rencontres que nous avons initiés ou auxquels nous avons participé y ont été pour beaucoup. L'oreille attentive et l'engagement de certains syndicats de journalistes, organisations d'éditeurs et de la société civile, ont démontré que le particularisme français pouvait être dépassé, qu'il ne s'agissait pas d'une utopie mais d'une nécessité vitale pour la démocratie, pour les médias eux-mêmes et pour des journalistes largement décrédibilisés auprès d'un public

désabusé et en attente d'un geste fort. Le débat est loin d'avoir atteint la société comme dans d'autres pays (on pense notamment au Royaume-Uni), en raison de l'omerta médiatique sur le sujet (voir *Le Bulletin de l'APCP* n° 48, juin 2015). Mais il est présent désormais dans la profession, notamment parce que trois des six syndicats de journalistes (représentant 70 % aux récentes élections de la carte professionnelle) soutiennent ce projet.

Trois faits marquants sont venus ensuite raffermir, s'il en était besoin, notre conviction. D'abord la création de l'Observatoire de la déontologie de l'information, à notre initiative, en septembre 2012. D'importants médias



Patrick Eveno, historien des médias et président de l'ODI.

écrits et audiovisuels, des syndicats de journalistes et d'éditeurs, notamment, l'ont rallié. Ses deux premiers rapports annuels ont reçu un accueil favorable. Surtout, l'ODI fait en permanence la démonstration que sur le terrain de la déontologie – contrairement à ce que certains veulent faire croire – il n'y a pas d'affrontements entre journalistes, éditeurs et « public », chacun apporte son regard, son jugement sur les cas de manquement à la déontologie que l'actualité apporte en permanence. Dans le respect de tous (comme cela se passe dans presque tous les conseils de presse dans

le monde). Son objet même montre ses limites, car il s'est interdit de répondre aux questions qui lui sont adressées en prenant position, en donnant son avis sur tel ou tel cas, ce qui est l'objet premier d'un conseil de presse.

Il y a eu ensuite le rapport de Marie Sirinelli, commandé à notre sollicitation par l'ancienne ministre de la culture et de la communication Aurélie Filippetti et remis le 23 février 2014. Un tour d'horizon complet, sans *a priori*, qui montre avec éloquence que le fruit est en train de mûrir : « la majorité des acteurs concernés, constate la magistrate, paraissent favorables, ou à tout le moins non opposés, à la création d'une instance, mais aucun consensus ne semble, à l'heure actuelle, se dessiner sur le sujet ». Les irréductibles ne désarment pas et, à court d'arguments, n'hésitent pas à créer et entretenir une désinformation radicale sur notre projet de création d'une instance de... déontologie !

Les prises de position de la nouvelle ministre Fleur Pellerin ont, pour la première fois, affirmé le soutien de l'exécutif à la mise en place volontaire d'un conseil de presse. Elle l'a clairement fait savoir lors des Assises du journalisme d'octobre 2014, saluant le rôle-clé de l'ODI, indiquant que « la dynamique créée a vocation à s'amplifier, et peut constituer le socle d'une véritable autorégulation de l'information à la française ». Elle a enfoncé le clou dans un discours du 2 juin 2015, à propos des aides à la presse (lire page 1). Elle y évoque des conditions d'obtention de ces aides, notamment l'adhésion des journaux « à un organisme collectif de vigilance en matière de déontologie ».

Derrière la création d'un conseil de presse, il y a en effet plusieurs questions fondamentales en jeu. D'abord, c'est l'instrument adéquat pour conforter et défendre la liberté d'expression et d'information. Et c'est, en corollaire, le droit des citoyens d'une société démocratique à disposer d'une information de qualité : seul un conseil de presse peut combattre la pente fatale collective vers la médiocrité. C'est aussi l'affirmation que l'instance chargée d'y veiller doit associer les trois parties prenantes. Le public a son mot à dire, autrement que par des commentaires hargneux en réaction à ce qui est publié ou diffusé. Une balise, un phare qui indique les récifs dangereux. ■ Y. A.

## Flashes

## Un « Comité Orwell » pour la défense du pluralisme des idées



Natacha Polony

Le Comité Orwell, association présidée par la journaliste Natacha Polony (Canal +, Europe 1), a été créé le 29 mai 2015.

Il se propose d'agir « pour la défense du pluralisme des idées et de la souveraineté populaire », menacés selon lui par les élites politico-médiatiques (référence au référendum de 2005 sur une constitution européenne). Pour la présidente, les journalistes doivent partir « à la reconquête de leur crédibilité ».

## Commission de la carte : statu quo de la hiérarchie syndicale



Dominique Pradalié (SNJ), est l'élu titulaire des journalistes à la Commission supérieure de la CCIJP.

Le second tour des élections pour désigner les représentants des journalistes à la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, le 11 juin 2015, n'a pas modifié la hiérarchie

syndicale : 1/ SNJ 47,9%, 5 sièges. 2/ CGT 21,9%, 2 sièges. 3/ CFTD 16,5%, 1 siège. 4/ CFTC 4,9%. 5/ FO 4,4%. 6/ CGC 4,3%.

## Martin Adjari à la tête de la DGMIC



Martin Adjari.

Martin Adjari vient de succéder à Laurence Franceschini à la Direction générale des médias et des industries

culturelles (DGMIC). Enarque, ancien directeur général de Radio France et de l'Opéra de Paris, il a été secrétaire général de France Télévisions, puis directeur de cabinet des ministres de la culture et de la communication Aurélie Filippetti et Fleur Pellerin.

## Europe

## Peut-on faire appel d'un avis d'un conseil de presse ?

### Les situations sont contrastées et les demandes rares

Un conseil de presse rend des avis. Il donne une appréciation sur le respect des règles déontologiques qui ne s'impose pas aux parties avec la force d'une décision de droit. Celles-ci peuvent l'ignorer, et malheureusement certains médias ne s'en privent pas en renouvelant toujours les mêmes entorses à la déontologie. Mais pour qui joue le jeu – plaignants et défenseurs – ces avis peuvent-ils être contestés ? Y a-t-il une possibilité de révision, d'appel pour employer un terme juridique qui a le mérite de la clarté ? L'AIPCE (Alliance des conseils de presse indépendants d'Europe\*) a récemment interrogé ses membres sur ce point.

**La recevabilité d'une plainte par un conseil de presse** n'est pas automatique. Tous ont des règles qui définissent leur champ de compétences et les critères de recevabilité. C'est donc le refus d'un dossier qui est la première opportunité d'appel. C'est celle que l'on retrouve le plus dans les règlements intérieurs, la décision de retenir ou pas un dossier étant le plus souvent le fait du secrétariat général ou du seul président de l'instance. Ainsi, le Conseil de presse australien prévoit la possibilité de demander une seconde lecture d'une saisine refusée si une erreur grave de procédure a eu lieu.



Alexander Warzilek,  
directeur général  
du conseil de presse  
autrichien.

**Souvent le conseil de presse intervient comme une deuxième instance**, après intervention d'un médiateur. C'est le cas dans les pays nordiques, par exemple en Suède où les avis du *PressOmbudsman* national peuvent être contestés devant le conseil de presse. D'autres, comme le *Press Council of Ireland* sont plus restrictifs et prévoient qu'un « *simple désaccord avec*

*la décision de l'Ombudsman ne peut être un motif d'appel* ». Il faut qu'il y ait eu erreur de procédure, ou dans l'application du code éthique ; surtout que de nouveaux faits soient apparus. Ici, le délai de saisine d'une décision du médiateur est de 7 jours à 4 semaines.

### Le réexamen d'une décision du conseil de presse lui-même est plus rare.

Il suppose le plus souvent un élément nouveau. Le *Raad voor de Journalistiek* néerlandais l'autorise depuis 2010, uniquement si le demandeur peut démontrer que la première décision se fonde sur des faits « *considérés à tort comme certains ou possibles* ». En cas de second examen, le conseil doit avoir une composition différente de celle qui a siégé la première fois.

**Mais la possibilité de révision n'est pas la règle systématique.** Le Conseil de déontologie journalistique belge francophone y a renoncé après débat en 2013, parce que « *nous ne sommes pas un tribunal et nous n'avons pas le pouvoir d'imposer des sanctions* », explique alors son secrétaire général André Linard, qui précise cependant que le CDJ se réserve la possibilité de rouvrir un dossier lorsque des éléments matériels nouveaux le justifient. Ce doit être « *l'évidence d'informations erronées* », écrit par exemple le *Julkise sampan neuvosto* finlandais.

**Les conseils de presse qui le proposent ne sont pas submergés** de demandes de révision. Le *Vijece Za Stampu* bosniaque, où cette possibilité est largement ouverte, souligne qu'en quinze ans d'existence il n'y a eu que deux cas. Tous les conseils de presse qui ont prévu des procédures de révision plus ou moins généreuses font le même constat. Signe sans doute que lorsqu'un conseil de presse indépendant est installé et accepté comme régulateur éthique des médias, ses avis ne sont pas contestés. ■ Pierre GANZ

\* L'AIPCE regroupe plus d'une cinquantaine d'instances, dont treize hors d'Europe associées à ses travaux. La prochaine assemblée annuelle aura lieu du 7 au 10 octobre 2015 à Vienne (Autriche). <http://www.aipce.net/>

### Contacts

Christine Menzaghi, secrétaire, [cmenzaghi@laligue.org](mailto:cmenzaghi@laligue.org), 06 84 01 55 28

Kathleen Grosset, trésorier, [kgrosset@gmail.com](mailto:kgrosset@gmail.com), 06 12 73 12 30

### Ici et là

Informations rassemblées par Pierre Ganz, [pierre.ganz@wanadoo.fr](mailto:pierre.ganz@wanadoo.fr)

Plus d'infos sur <http://apcp.unblog.fr/ici-et-la/>

### Sénégal

#### Journaliste, pas supporter

La Coupe d'Afrique des Nations de football, en Guinée équatoriale, a donné lieu à des envolées journalistiques sans souci de recul. Une plaie traditionnelle du journalisme sportif. Le Conseil pour le respect de l'éthique et de la déontologie du Sénégal (CORED) a organisé en mai à Dakar un séminaire sur la question. Le président de l'Association nationale de la presse sportive sénégalaise a réaffirmé que ses confrères ne doivent pas « *avoir une attitude de supporter dans le traitement de l'information* » mais être neutres et « *faire preuve de professionnalisme, de responsabilité et de distanciation* ».

\* [http://www.dakaractu.com/Mamadou-Koume-Le-journaliste-ne-doit-pas-etre-un-supporteur\\_a89258.html](http://www.dakaractu.com/Mamadou-Koume-Le-journaliste-ne-doit-pas-etre-un-supporteur_a89258.html)

### Québec

#### Prudence et retrait

Un téléspectateur de la chaîne privée TVA-CHEM a saisi le conseil de presse québécois pour « *bâillonnement* ». La chaîne avait retiré de son site Internet un reportage consacré à un contentieux entre une banque et le plaignant. Et justifié ce retrait provisoire le temps de répondre à une mise en demeure de la banque critiquant l'exactitude de certains faits. Le conseil de presse lui a donné raison et a rejeté la plainte.

\* <http://conseildepresse.qc.ca/decisions/d2014-10-025/>

### Belgique

#### Confidentialité et journalisme

Rejet début juin par le CDJ belge d'une plainte d'un artiste contre la RTBF. La chaîne publique avait consacré un reportage à une sculpture en bois d'Arne Quinze, installée à Mons, et qui s'était en partie effondrée. Le journaliste indiquait qu'une autre œuvre de cet artiste s'était auparavant effondrée à Shanghai, photos à l'appui. Arne Quinze considérait que ces photos étaient confidentielles. Ce n'est pas un atteinte à la déontologie, dit le CDJ : lorsque le sujet est « *d'intérêt général, les journalistes ne sont pas tenus par des obligations de secret internes à certains milieux* ».

\* <http://www.deontologiejournalistique.be/index.php?debut-juin-au-cdj-16-plaintes-en-traitement-2-non-fondees>